

# MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

Syndicat Mixte Routes de Guadeloupe  
Voie Principale  
Z.I. de Jarry  
97 122 Baie-Mahault  
Tél: 05-90-38-07-07



## ACQUISITION DE VEHICULES NEUFS ET D'OCCASION AVEC REPRISE POUR LE SYNDICAT MIXTE ROUTES DE GUADELOUPE

N° de marché

RDG	DGAOT	AO	2025	006
-----	-------	----	------	-----

Date et heure limites de réception des candidatures et des offres

**Lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025 à 12h00 (heures locales)**

### Règlement de la Consultation

*Marché passé selon une procédure d'appel d'offres (articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique).*

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION</b>	<b>2</b>
<b>• ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</b>	<b>2</b>
2.1 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	2
2.2 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION ET NOMENCLATURES	2
2.2.1 DECOMPOSITION EN LOTS	2
2.2.2 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	2
2.2.3 NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	2
2.4 - VARIANTES ET OPTIONS	2
2.5 - DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES	3
2.6 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	3
2.7- MODE DE REGLEMENT DU MARCHE	3
2.8- VISITE SUR SITE	3
2.9- ESSAI PREALABLE DES VEHICULES D'OCCASION – LOTS 1 ET 7	3
<b>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</b>	<b>4</b>
4.2 – DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT SUSCEPTIBLE D'ETRE RETENU	6
5.1 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES	7
5.2 - APPRECIATION ET CLASSEMENT DES OFFRES	7
5.2.1 CRITERES D'ATTRIBUTION, METHODE DE PONDERATION ET DETAILS POUR LES LOTS 2, 3, 4, 5, 6 ET 8	7
5.2.2 CRITERES D'ATTRIBUTION, METHODE DE PONDERATION ET DETAILS POUR LES LOTS 1 ET 7 (VEHICULES D'OCCASION)	8
<b>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES</b>	<b>9</b>
6.1 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE	9
6.2 - REMISE DES OFFRES ELECTRONIQUES	10
6.3 – SIGNATURE DES OFFRES	10
<b>ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>10</b>
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	10
7.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	10

## **ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION**

Les prestations de fournitures du présent marché concernent l'acquisition de véhicules neufs et d'occasion pour le Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe.

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2.1 - Étendue de la consultation**

La présente consultation est lancée selon la procédure **d'appel d'offres ouvert** définie aux articles L2124-2 et R2124-2 du code de la commande publique.

### **2.2 - Décomposition de la consultation et nomenclatures**

#### *2.2.1 Décomposition en lots*

Il est décomposé en 8 lots distincts :

- **Lot 1 : Véhicules utilitaires VU (type entreprise) d'occasion (3)**
- **Lot 2 : Véhicules de tourisme ELE (type VLB) neufs (9)**
- **Lot 3 : Véhicules de tourisme hybrides (type VLB) neufs (9)**
- **Lot 4 : Véhicules fourgon tôlé L3H2 4X4 neufs (2)**
- **Lot 5 : Véhicules fourgon tôlé L2H2 neufs (4)**
- **Lot 6 : Véhicules pick-up 4X4 neufs (4)**
- **Lot 7 : Véhicules de liaison (type entreprise) d'occasion (1)**
- **Lot 8 : Véhicules de liaison (type SUV) hybrides neufs (2)**

#### *2.2.2 Conditions de participation des concurrents*

L'accord-cadre sera conclu soit avec :

- ✓ Un titulaire unique
- ✓ Ou encore des prestataires groupés.

Dans le cas où les entreprises ont présenté leur candidature sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises, le pouvoir adjudicateur les informe qu'en cas d'attribution du marché à un tel groupement, il exige conformément à l'article R 2142-22 du code de la commande publique la transformation de ce groupement dans la forme du groupement solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire, dans la mesure où il entend avoir un responsable unique et solidaire pour l'entier marché pour la bonne exécution du marché.

#### *2.2.3 Nomenclature communautaire*

Objet principal :

**341 00000** : Véhicules à moteur.

**341 36200-1** : Fourgon tôlé

**34144900-7** : Véhicules électriques

**34115000-6** : Véhicules diesel

### **2.3 - Durée du marché – Délais d'exécution**

Le démarrage des prestations est prévu à la date de notification.

La durée du marché est le délai de livraison proposé dans l'acte d'engagement du fournisseur. Il court à compter de la date de notification.

### **2.4 - Variantes et Options**

Il n'y a pas de variantes ni d'options.

## 2.5 - Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **210 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.6 - Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 2.7- Mode de règlement du marché

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées sur le budget de Routes de Guadeloupe.

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes par mandat administratif.

## 2.8- Visite sur site

Avant la remise des offres, **une visite sur site est organisée pour évaluer les véhicules à reprendre**. Les questions posées lors de la visite se cantonneront aux caractéristiques des véhicules à reprendre.

Aucune autre question ne pourra être posée. Les candidats pourront poser des questions par écrit via la plateforme [www.eguadeloupe.com](http://www.eguadeloupe.com) afin que chaque opérateur économique dispose du même niveau d'information.

Désignation	Adresse du site	Date de visite	Horaires
Siège	Voie principale BP 2126 97194 Jarry Cedex	Mardi 12 août 2025	Entre 8h et 13h

Les candidats devront prendre contact avec la Direction de la Gestion et de la Maintenance du Matériel (DGMM) pour **confirmer leur visite et l'heure de leur passage**.

Contact DGMM : André GERNIDY

Mail : [andre.gernidy@routesdeguadeloupe.fr](mailto:andre.gernidy@routesdeguadeloupe.fr)

Tel : 0590 380757 / 0690 355154

Une visite supplémentaire pourra être organisée sur demande des candidats via la plateforme [www.eguadeloupe.com](http://www.eguadeloupe.com). Elle sera réalisée **au plus tard 10 jours** avant la remise des offres.

## 2.9- Essai préalable des véhicules d'occasion – Lots 1 et 7

Le pouvoir adjudicateur procédera, **durant l'attribution provisoire du marché**, à un **essai technique et routier** des véhicules d'occasion proposés.

L'attributaire provisoire devra :

- Mettre à disposition les véhicules d'occasion proposés,
- Fournir les documents techniques nécessaires à l'évaluation des véhicules.

Suite à l'essai, le pouvoir adjudicateur pourra :

- Confirmer le choix du véhicule,
- Demander des compléments ou justifications techniques,
- Demander des réparations,
- Refuser un ou plusieurs véhicules en cas de non-conformité substantielle avec le CCTP.

En cas de refus du véhicule proposé, le candidat devra proposer un véhicule de remplacement conforme dans un délai de **7 jours ouvrés**, sans que cela ne constitue une remise en cause de l'attribution, sauf refus réitéré ou défaut de conformité persistante.

La notification du lot concerné est **conditionnée à la validation de l'essai par le pouvoir adjudicateur**.

### **ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation du présent marché, contient les pièces suivantes :

- ✓ le présent règlement de la consultation (R.C.) ;
- ✓ l'acte d'engagement (A.E.) de chaque lot;
- ✓ La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F) de chaque lot;
- ✓ le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- ✓ le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

### **ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

**Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés et exprimés en euro.**

Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du pouvoir adjudicateur. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le dossier de consultation est remis à chaque candidat en un seul exemplaire.

#### **4.1 – Contenu des plis (candidature et offre)**

Les plis contiendront :

✕ **Un dossier intitulé « CANDIDATURE » contenant les documents suivants :**

- ✓ **Le formulaire DC1** dûment complété, daté et signé (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants) ;
- ✓ **Le formulaire DC2** dûment complété, daté et signé (déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement), pour chaque société membres de l'équipe candidate, **comportant notamment l'indication du chiffre d'affaires** ;

Les candidats sont autorisés à transmettre le **formulaire DUME** (Document Unique marché européen) complété daté et signé en lieu et place des formulaires DC1 et DC2 précités, en application des dispositions de l'article R.2143-4 du code de la commande publique, rédigé en français ou accompagné d'une traduction en langue française, établi conformément au modèle type issu du règlement 2016/7 du 05 janvier 2016 de la Commission européenne.

Mais en ce qui concerne les conditions de participation, aptitude professionnelle ou justificatif de capacités, le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le DUME qu'il dispose de ces aptitudes et capacités. Il devra fournir les renseignements et documents demandés à l'ensemble des candidats.

En cas de groupement momentané de candidats ou en cas de sous-traitance définie comme précédemment, chaque cotraitant ou chaque sous-traitant fournira un DUME.

- ✓ **La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire** ;
- ✓ **Une déclaration sur l'honneur** pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique (à cet effet le candidat peut utiliser

le formulaire DC1 du ministère des finances, en libre accès sur le site <http://www.finances.gouv.fr>, dûment renseigné et signé) ;

- ✓ **Une attestation d'assurance** pour les risques professionnels en cours de validité ;
- ✓ **Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement** pour les trois dernières années ;
- ✓ Les documents relatifs aux **pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société**, si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société ;
- ✓ Pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, le **récépissé du dépôt de déclaration** auprès d'un centre de formalités des entreprises.
- ✓ **Une déclaration indiquant les moyens matériels** dont le candidat dispose pour la réalisation de prestations de même nature.

En cas de groupement d'entreprises, le mandataire devra être clairement désigné. Si l'offre n'est pas signée par l'ensemble des entreprises groupées, ces dernières devront fournir un document octroyant au mandataire une habilitation. Dans le cas contraire, un document unique sera signé par chaque membre du groupement.

Le groupement devra fournir l'ensemble des pièces demandées pour le dossier intitulé « candidature » pour chaque co-traitant à l'exception du formulaire DC1 qui ne sera rempli que par le mandataire.

NB : En cas de groupement, il n'y a qu'un seul formulaire DC1 mais autant de DC2 que de co-traitants.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché public.

Le candidat pourra prouver ses capacités professionnelles et techniques et professionnelles par tout moyen de preuve considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur, s'il est dans l'impossibilité de produire les renseignements demandés dans le présent document, notamment, lorsqu'ils sont objectivement dans l'impossibilité de fournir les justificatifs et renseignements demandés.

### ✘ **Un dossier intitulé « OFFRE » contenant les documents suivants :**

- **L'Acte d'engagement (AE), daté et signé** par le représentant habilité à engager le candidat pour chaque lot auquel le candidat soumissionne ;
- **La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), dûment complétée, sans modifications** pour chaque lot auquel le candidat soumissionne ;
- **Un mémoire justificatif** au sein duquel les informations ci-après doivent figurer :
  - l'organisation de l'entreprise (organigramme, locaux, personnel, etc.) ;
  - l'organisation du service après-vente, modalités de saisine et de prise en charge des véhicules ;
  - les modalités de garantie des véhicules neufs et d'occasion
  - les certificats de conformité aux normes de sécurité et d'environnement en vigueur sur le territoire national et européen ;
  - une description technique accompagnée de photos permettant de vérifier l'esthétique du véhicule proposé ;
  - une note précisant l'état du stock du candidat pour les véhicules concernés, les dispositions et délais pour l'approvisionnement en pièces détachées en cas de rupture de stock ;
  - les mesures mises en place par l'entreprise dans le cadre du développement durable.

La **signature de l'Acte d'Engagement vaut signature de l'ensemble des pièces de l'offre** remis par le candidat.

L'acte d'engagement doit être daté, signé et doit comporter le sceau de l'entreprise.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander la régularisation de l'Acte d'Engagement en cas d'absence de signature.

## 4.2 – Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir dans un délai de 10 jours calendaires, à compter de la demande présentée par le représentant de l'Acheteur, les justificatifs et moyens de preuve suivants, justifiant qu'il n'entre pas dans l'un des cas d'exclusion prévu aux articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande publique :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L2141-1 à L2141-5 du Code de la commande publique ;
- Un numéro SIREN (numéro unique d'identification) ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant que le candidat ne se trouve pas dans l'un des cas d'exclusion mentionnée à l'article L2141-3 du Code de la Commande publique. L'acheteur se chargera de récupérer les informations de l'entreprise via le site internet : <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr>
- La copie des certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant qu'il a effectué les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale ou qu'il a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire, dans les conditions de l'article L2141-2 et L2341-2 du Code de la Commande publique.
- Une attestation d'assurance à jour garantissant sa responsabilité civile.
- Le cas échéant, le candidat produit, en outre, les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail, notamment :
  - La liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 précisant sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail, prévue aux articles D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail.
  - Pour l'employeur établi hors de France qui emploie des salariés en détachement, les documents requis à l'article R.1263-12 du Code du Travail.
  - Le candidat devra produire les documents attestant des pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat.

Conformément aux dispositions des articles R2144-1 et suivant du CCP, le marché ne pourra être attribué au candidat envisagé au vu du classement, que si ce candidat fournit dans le délai de 10 jours calendaires à compter de la réception du courrier lui annonçant sa désignation comme attributaire provisoire, les documents et informations justifiant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner des articles R.2143-6 et suivants du CCP.

Le candidat pressenti qui ne peut produire dans le délai imparti, les documents justificatifs, après le délai supplémentaire qui peut lui être laissé le cas échéant, pour compléter ses pièces ; ou celui qui se trouve dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner susvisés, verra sa candidature déclarée irrecevable et donc éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera sollicité pour produire les documents requis. En cas d'échec cette procédure sera reconduite avec le suivant du classement jusqu'à ce que soit épuisée la liste des offres du classées.

En vertu de l'article R.2152-13 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

En vertu de l'article R.2185-1 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure.

## **ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES**

### **5.1 - Critères de sélection des candidatures**

Seront éliminés les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires et dont les capacités techniques, professionnelles et financières sont jugées insuffisantes au vu des pièces de la candidature.

### **5.2 - Appréciation et classement des offres**

Le pouvoir adjudicateur élimine :

- les offres inappropriées ainsi que les offres irrégulières ou inacceptables,
- les offres qualifiées d'anormalement basses après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge utile et vérifié les justifications fournies.

Est inappropriée une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre ;

Une offre irrégulière est une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans les documents de la consultation ;

Une offre est inacceptable si les conditions qui sont prévues pour son exécution méconnaissent la législation en vigueur, ou si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas inacceptables. Lorsque les irrégularités constatées sont manifestement trop importantes pour être régularisées sans entraîner une modification significative de l'offre, dépassant ainsi ce qui peut être raisonnablement acceptée, la régularisation ne saurait être autorisée.

A titre d'illustration ne pourrait être régularisée, l'offre qui ne comprend pas un document important tel que le mémoire technique.

Un délai raisonnable sera indiqué lors de la demande de régularisation, toute pièce envoyée hors de ce délai ne sera pas comptabilisé et entraînera de fait le rejet de la candidature de l'opérateur économique.

#### *5.2.1 Critères d'attribution, méthode de pondération et détails pour les lots 2, 3, 4, 5, 6 et 8*

Le Pouvoir Adjudicateur appréciera l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

N°	Critères d'attribution	Points
1	Valeur technique (3 sous-critères)	50
2	Prix	40
4	Durée et modalités de garantie	10

**Le critère 1 : « valeur technique »** sera analysé au vu du prix proposé dans l'acte d'engagement – **50 points** ;

**Le critère 2 : « prix de la prestation »** sera analysé au vu de la qualité des éléments fournis dans le mémoire justificatif – **40 points** ;

**Le critère 4 : « durée et modalités de la garantie »** sera analysé au vu de la durée de garantie proposée dans l'acte d'engagement et des modalités indiquées dans le mémoire technique – **10 points** ;

L'attention des concurrents est rappelée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Le mode d'emploi de la pondération est le suivant :

Les offres seront notées sur 100 points, par addition des notes obtenues pour chacun des critères. La notation sera arrondie à la décimale supérieure.

Chaque critère est noté à hauteur de sa pondération.

**Critères quantitatifs :**

**« Prix de la prestation » :** la note donnée pour chaque critère est proportionnelle à la note maximale attribuée à la solution la moins-disante.

**40 x (Offre la moins chère / Offre analysée).**

**Critère qualitatif (« Valeur technique ») :**

<b>Sous-critère 1</b>	Modalités de mise en service du véhicule, de suivi et de service après-vente
<b>Sous-critère 2</b>	Caractéristiques du véhicule proposé au regard du CCTP
<b>Sous-critère 3</b>	Démarche environnementale de l'entreprise

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres-prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Le classement final est obtenu par addition des notes pondérées issues de chaque critère.

*5.2.2 Critères d'attribution, méthode de pondération et détails pour les lots 1 et 7 (véhicules d'occasion)*

Le Pouvoir Adjudicateur appréciera l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution pondérés suivants :

N°	Critères d'attribution	Points
1	Valeur technique (3 sous-critères)	50
2	Prix	40
4	Durée et modalités de garantie	10

**Le critère 1 : « valeur technique »** sera analysé au vu du prix proposé dans l'acte d'engagement – **50 points ;**

**Le critère 2 : « prix de la prestation »** sera analysé au vu de la qualité des éléments fournis dans le mémoire justificatif – **40 points ;**

**Le critère 4 : « durée et modalités de la garantie »** sera analysé au vu de la durée de garantie proposée dans l'acte d'engagement – **10 points ;**

L'attention des concurrents est rappelée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Le mode d'emploi de la pondération est le suivant :

Les offres seront notées sur 100 points, par addition des notes obtenues pour chacun des critères. La notation sera arrondie à la décimale supérieure.

Chaque critère est noté à hauteur de sa pondération.

**Critères quantitatifs :**

**« Prix de la prestation » :** la note donnée pour chaque critère est proportionnelle à la note maximale attribuée à la solution la moins-disante.

**40 x (Offre la moins chère / Offre analysée).**

**Critère qualitatif (« Valeur technique ») :**

<b>Sous-critère 1</b>	Age du véhicule proposé
<b>Sous-critère 2</b>	Etat général du véhicule
<b>Sous-critère 3</b>	Caractéristiques du véhicule proposé au regard du CCTP

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres-prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Le classement final est obtenu par addition des notes pondérées issues de chaque critère.

**ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

**6.1 - Transmission électronique**

Conformément à l'article L2132-2 du code de la commande publique, les candidats doivent transmettre, uniquement par voie électronique, leurs dossiers sur la plateforme suivante : <https://www.eguadeloupe.com>

Les modalités de transmission d'une offre électronique sont définies aux articles R2132-7 à 2132-14 du code de la commande publique. Une copie de sauvegarde peut être envoyée dans les conditions fixées par l'arrêté du ministre chargé de l'économie annexé au code de la commande publique.

Cette dernière peut être adressée par voie électronique conformément aux dispositions de l'annexe 8 du code de la commande publique.

La copie de sauvegarde peut être déposée sur place ou adressée. Elle doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde » (sous pli recommandé avec accusé de réception) avant la fermeture de la remise des plis à l'adresse suivante :

**Etablissement public de gestion, d'entretien et d'exploitation des Routes de Guadeloupe**  
**Service Commande Publique**  
**BP 2126 Voie Principale Jarry cedex**  
**97122 BAIE-MAHAULT**

Quand elle est déposée sur place, elle donnera lieu à remise d'un récépissé, les lundis, mardi et jeudi de 8h à 15h et les mercredis et vendredis de 8h à 13h.

Attention : La copie de sauvegarde doit impérativement comporter mention de rattachement à la consultation considérée avec l'indication :

- de l'objet du marché concerné « ACQUISITION DE VEHICULES NEUFS ET D'OCCASION AVEC REPRISE POUR LE SYNDICAT MIXTE ROUTES DE GUADELOUPE »,
- des mentions « NE PAS OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE ».

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT-04:00) Guadeloupe, Martinique, Heure Atlantique (Canada). Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

## 6.2 - Remise des offres électroniques

La date limite de remise des offres est fixée au **Lundi 1er septembre 2025 à 12h00 heures locales**. La date et l'heure de réception prise en compte par le pouvoir adjudicateur correspondent au dispositif d'horodatage de la plate-forme.

## 6.3 – Signature des offres

La signature de l'Acte d'Engagement vaut signature de l'ensemble des pièces de l'offre remis par le candidat. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander la régularisation de l'Acte d'Engagement en cas d'absence de signature.

## ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

### 7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à l'adresse <https://www.eguadeloupe.com>

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### 7.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.